

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE - PARTICIPATION CITOYENNE

Comme son nom l'indique, ce dispositif citoyen basé sur la prévention, l'observation, la solidarité, est en place depuis avril 2015 avec le concours de la police municipale et de la police nationale, il a pour but de lutter contre la délinquance au sens large.

Actuellement, 27 « référents citoyens volontaires » portent autant qu'il est possible, une attention particulière aux événements suspects dont ils sont témoins en remontant, suivant l'urgence, les faits à la police nationale et/ou à la police municipale.

Pour autant, ces référents ne peuvent pas tout voir. La sécurité est l'affaire de tous, chacun d'entre vous peut être témoin d'un acte délictueux, criminel ou même observer l'attitude suspecte d'un véhicule ou d'individus. Il est primordial d'en informer aussitôt les forces de police.

Dans le même esprit, il existe également sur la commune un réseau de voisins vigilants qui s'informent mutuellement et qui peuvent remonter toute chose suspecte, au policier municipal, ou en faisant le 17.

Est considérée comme une urgence, tout fait qui porte atteinte à l'ordre public et qui ne peut recevoir un traitement différé : vol, tentative d'effraction, trouble à l'ordre public...

→ Composez le 17 en déclarant votre identité et en donnant les éléments pouvant servir ensuite (ne touchez à aucun objet en attendant l'arrivée de la police).

Signalement d'un fait potentiellement préoccupant ou suspect :

Tout événement ne relevant pas de l'urgence mais qui nécessite une analyse policière.

→ Relevez tout élément factuel (N° du véhicule, description de l'individu, nombre...), prévenez la police municipale au 06 74 90 32 57 qui interviendra et se mettra en rapport avec la police nationale.

Déposer plainte au poste de police nationale : (voire gendarmerie)

« La plainte engage la justice et le procureur ». Cette plainte grâce aux éléments que vous fournirez (références d'objets, photos...) est essentielle pour retrouver le(s) auteur(s) grâce au travail de la cellule cambriolages, en recoupant les éléments à disposition (relevé d'empreintes, ADN...).

Où déposer cette plainte :

Au bureau de police de Salouël, tél : 03 22 33 24 40, ouvert les mardis et jeudis de 13 à 18h, en alternance avec le bureau de police d'Étouvie, tél : 03 22 69 24 70. En dehors de ces 2 jours, le bureau d'Étouvie, et tout autre bureau de police ou de gendarmerie sont accessibles.

Il est préférable de prendre contact téléphoniquement avant de vous déplacer.

Il est également possible d'effectuer une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-enligne.gouv.fr>

Déposer une main courante :

Pour un fait dont vous ne souhaitez pas poursuivre l'auteur (aucune enquête ne sera déclenchée). Mais si les policiers ou les gendarmes estiment que ces faits constituent une infraction importante, ils doivent vous conseiller de déposer une plainte ou prévenir le procureur qui déclenchera de lui-même des poursuites.

Attention la limite entre plainte et main courante est parfois mince.